Image not found or type unknown

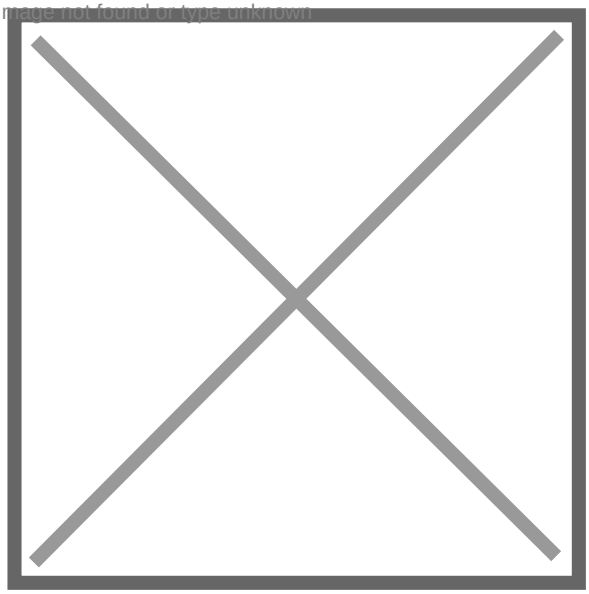

Prèt à un membre de la famille

Par **leo 68**, le **18/05/2008** à **19:09**

Bonjour

J'ai consenti à un prèt à un membre de ma famille sans faire d'écrit.

Les seules preuves dont je dispose sont l'émission du chèque et quelques sms me réclamant des délais.

Celà a t'il la moindre valeur juridique ou n'ai je que mes yeux pour pleurer.

Merci d'avance

Par **Jurigaby**, le **18/05/2008** à **20:45**

Bonjour.

C'est tout à fait jouable. L'article 1348 du code civil a justement prévu ce genre de cas en disposant qu'entre membres d'une même famille, vous étiez dans l'impossibilité morale de vous procurer un écrit.

Dès lors, il appartiendra au juge de décider au regard des autres preuves que vous lui rapporter.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés